

DEPARTEMENT du GERS

ARRONDISSEMENT D'AUCH

COMMUNE DE VIC FEZENSAC

Canton de VIC-FEZENSAC

N° D 2023/46

DECISION DU MAIRE

prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal

Le Maire de la commune de VIC-FEZENSAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment le livre 1^{er}, titre 2, chapitre 2, relatifs à l'organisation de la commune et aux attributions du Maire ;

VU la délibération du Conseil municipal du 12 mai 2021 portant délégation d'attribution au maire de VIC-FEZENSAC;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-22 alinéa 9 autorisant le Maire à accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

Vu l'état actif/passif de la succession de Mme Henriette ABEILHE dite Gisèle SAUCEDE présenté par l'office notarial de Vic-Fezensac informant la commune qu'elle est bénéficiaire de ce leg,

DECIDE

Article 1 : D' ACCEPTER le leg grevé ni de conditions ni de charges de Mme Henriette ABEILHE dite Gisèle SAUCEDE décédée le 16 janvier 2023 pour un actif net d'un montant de 250 519,41€.

Article 2 : D'autoriser Mme le Maire à signer tout document et à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Article 3: Mme la Directrice Générale des Services, le service de gestion comptable sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera soumise au Contrôle de la légalité exercé par M. le Préfet du Gers.

Article 4: La présente décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

A VIC-FEZENSAC, le 21 Décembre 2023

Madame le Maire,

Barbara NETO

